

Inconstitutionnalité de l'article 60 : Un avenir (sombre) enfin dévoilé ?



Nous avons tous pu découvrir ce jeudi sur nos messageries (Mercure), une invitation de nos ministres pour assister à un webinaire le lundi 3 avril.

C'est une sorte de conférence, sans réelle contradiction. Il faut s'attendre à un discours magistral sur le devenir de l'article 60 du code des douanes, repris dans ce qu'ils appellent la « loi douane ». C'est un bel effet de com', car la majeure partie des agents, parmi les plus concernés, en seront écartés. Suivre le webinaire au cul du camion ne sera, en effet, pas très pratique...

Projet de loi Douane : de quoi s'agit-il ?

Depuis deux mois, un document d'une douzaine de pages, soigneusement dissimulé, circule uniquement auprès des initiés. Il aura été impossible pour les syndicats de l'obtenir officiellement...

A priori, dans son projet, l'administration n'a pas tenu compte de nos remarques formulées lors de l'unique GT sur l'article 60 : le voulait-elle pour éviter des tensions ? Était-elle contrainte par des pressions extérieures ?

Quoi qu'il en soit, son texte a depuis été contesté dans son parcours de concertation interministériel. Comme un signe de désaveu, l'autorité judiciaire va finalement imposer sa version : le temps du contrôle sera limité (contraignant pour un dépotage par exemple) et s'il y aura bien un droit à exercer des visites dans les zones géographiques où la présence de la douane se justifie (en frontière et dans le rayon des douanes), il faudra satisfaire aux injonctions des gardiens des libertés pour mener des actions en dehors des zones identifiées supra. C'est-à-dire, soit :

- justifier d'une raison plausible de soupçonner la commission d'une infraction ;
- informer le parquet de notre volonté d'exercer nos missions pour la recherche des fraudes.



En outre, et malgré notre opposition, le principe de rédaction d'un PV de résultat négatif du contrôle (à la demande de l'utilisateur ?) demeure d'actualité, avec tous les risques de dérive malhonnête de la part des infracteurs potentiels (voir notre Focus en annexe)

Avec ce triptyque, **c'est l'essence même de notre action qui est livrée sur un plateau aux trafiquants.** C'est tout ce que l'UNSA Douanes n'avait cessé de dénoncer et mettre en garde quant aux dangers qui pèsent sur le maintien de notre initiative et le secret professionnel. Il était difficile de proposer pire, et nous rejoignons notre partenaire, la CGC Douanes, quand elle écrit :

« qu'il y a des raisons plausibles de soupçonner que nos institutions et dirigeants politiques ont commis, ou tentent de commettre, en qualité d'auteur ou de complice, une atteinte à l'efficacité opérationnelle de la douane à l'intérieur du territoire national ! »

Pour sa part, l'UNSA Douanes avait clairement posé ses limites à un exercice de duperie dès la fin janvier. Afin de retrouver toute capacité d'analyse fine et de critiques constructives dans nos échanges, nous avons demandé à plusieurs reprises la transmission des documents préparatoires auprès de la DG, ce qu'elle a toujours refusé !

Par cette obstruction, nos dirigeants ont montré un manque de confiance envers les représentants du personnel. L'UNSA Douanes rejette les chambres d'enregistrement sans droit de regard. Que devient notre rôle dans tout ça ? Réceptacle de la « bonne » parole ? Alibi d'une probable mise sous tutelle de l'action douanière ?

L'UNSA Douanes n'a pourtant pas ménagé ses efforts (à lire dans notre analyse [ici](#)) pour défendre un article 60 « acceptable » au quotidien, tout en restant efficace (n'en déplaise à certain). Mais, les intérêts des dirigeants du pays se sont visiblement portés ailleurs...

Ce lundi, nos ministres pourraient s'avancer, en affirmant que le travail mené avec les organisations syndicales aura permis de valider le projet de loi douane... Avec toutes les organisations syndicales ? Non, l'UNSA Douanes résiste encore et toujours face aux détracteurs de l'action douanière !



Et, comme c'est désormais plié à Bercy, nous poursuivrons nos efforts avec les parlementaires.

Dans quelques semaines, ils auront à étudier le texte validé unilatéralement par l'Administration et pourront l'amender au bénéfice de notre action.

